

Extrait du registre des arrêtés

N°2017-221

ARRETE MUNICIPAL RELATIVE A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par M. Toma MACOUD, Association Duo de l'Hermitage, 490 Chemin des Lavoirs 26600 CROZES-HERMITAGE, en vue d'organiser une course à pied chronométrée de pleine nature (trail) « Duo de l'Hermitage » le Samedi 20 Mai 2017 de 14h00 à 21h00,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de la course.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2017-188 est abrogé.

Article 2 : La course ne bénéficiant pas d'un usage privé de la voie publique, la circulation sur une partie du parcours de la course est ouverte à la circulation des véhicules.
Les coureurs sont donc susceptibles de rencontrer des véhicules riverains et doivent respecter le Code de la Route.

Article 3 : Pour permettre la mise en place de l'arche, matérialisant le départ et l'arrivée, ainsi que celle des participants à l'occasion du départ de la course, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Samedi 20 Mai 2017 de 14h00 à 21h00 comme suit :

- Circulation des véhicules interdite Place du Taurobole, partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès (RN7) et la Rue des Jardins
- Stationnement des véhicules interdit :
 - Place du Taurobole :
 - Sur les deux rangées de places de parking situées au fond de la place près des îlots de propriété ;
 - Sur les places de parking situées au centre de part et d'autre de la partie sablée.

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 20 Mai 2017 de 17h30 à 18h30 pendant le passage des coureurs :

- Rue des Jardins, pour permettre le ralliement des participants du Parc du Chayla vers la zone de départ Place du Taurobole ;
- Place du Taurobole, sur la portion comprise entre l'Avenue Jean Jaurès (RN7) et la rue des Jardins ;
- Rue de la Ciboise ;
- Rue des Bessards, partie comprise entre la rue de la Ciboise et le Chemin des Bessards ;
- Chemin des Bessards, partie comprise entre la Rue des Bessards et la Rue de l'Hermitage ;
- Chemin de l'Hermitage ;
- Route de Larnage, sur la partie comprise entre le Chemin de l'Hermitage et le Chemin des Beaumes ;
- Rue de l'Hermitage, sur la portion comprise entre le Chemin de l'Hermitage et la rue Emile Friol ;

Article 5 : Afin de sécuriser les lieux, des signaleurs seront mis en place tout au long du parcours par l'organisateur sur les voies désignées conformément au plan joint.

Article 6 : Pour permettre le passage du groupe des participants, la Police Municipale assurera la sécurité en neutralisant de la circulation des véhicules aux points suivants :

- Intersection Route de Larnage / Chemin de l'Hermitage
- Route de Larnage (D.241) à la hauteur du Chemin des Beaumes

Article 7 : L'arrivée des participants se fera par :

- Le coteau de l'Hermitage
- La Rue de l'Hermitage
- La Place du Taurobole, par l'allée passant devant les containers, allée centrale sablée puis devant les fontaines.

Article 8 : Les organisateurs devront faire le nécessaire pour ne pas gêner et de faciliter le passage des véhicules de secours (pompiers, S.A.M.U., Gendarmerie, Police, ...) qui interviendront en urgence sur le parcours de la course.

Article 9 : La signalisation informant les usagers de l'interdiction de stationner dans le périmètre désigné sera mise en place à compter du Vendredi 12 Mai 2017.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Sports, et le Directeur Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 10/05/2017.
Le Maire,

Gilbert BOUCHET

